

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, mardi le 2 juillet 2019, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 3 juin 2019.
3. Adoption du second projet de règlement numéro 2019-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage entreposage d'accessoires de piscines et de spas dans la zone C/I-1.
4. Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter 2 usages commerciaux dans la zone R-6.
5. Adoption du premier projet de règlement numéro 2019-05, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter 2 usages commerciaux dans la zone R-6.
6. Avis à l'entrepreneur EMP inc., de la non réalisation des travaux de voirie sur le Rang 10 Est en 2019.
7. Demande de soumissions pour le pavage de l'avenue Normand.
8. Offre de service d'Omnivigil Solutions pour un service d'alerte et notifications citoyennes.
9. Demande de M. Sébastien Charest pour les frais de creusage du fossé le long du Rang 5 vis-à-vis sa propriété et d'un exutoire.
10. Demande de la Ferme Paumar inc. auprès de la CPTAQ.
11. Déplacement borne fontaine rue des Jonquilles.
12. Remplacement des luminaires de rues (2^e année de 3).
13. Période de questions de l'assistance.
14. Autorisation au maire et au secrétaire-trésorier de signer les audits pour la TECQ 2014-2018 et pour le coût net de la collecte sélective des matières recyclables.
15. Aménagement de barrières dans les entrées du terrain du garage municipal.
16. Demande d'intervention dans le cours d'eau Lavallière.
17. Demande de 4 tables pour le local de la FADOQ.
18. Compensation pour l'utilisation de la remorque de M. Alain Bergeron pour le transport des fleurs.
19. Location d'un conteneur à déchets pour le Festival country.
20. Transfert de 7 000 \$ au service de loisirs.
21. Correspondance.
22. Approbation des comptes.
23. États des revenus et dépenses au 30 juin 2019.
24. Varia.
25. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2019-184

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2019-185

Approbation du procès-verbal du 3 juin 2019.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 3 juin 2019, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Second projet du règlement numéro 2019-04

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage entreposage d'accessoires de piscines et de spas avec un atelier de réparation dans la zone C/I-1.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage entreposage d'accessoires de piscines et de spas avec un atelier de réparation dans la zone C/I-1;

Attendu que cette modification respecte le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 3 juin 2019, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Luc Côté, à la séance du 3 juin 2019;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le 25 juin 2019, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 14 juin 2019;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

- Article 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2** L'article 4.4.1.1 k) est modifié en ajoutant l'usage 6376 intitulé « Entreposage d'accessoires de piscines et de spas avec un atelier de réparation », dans la liste des usages permis dans la classe « Industrie légère (I1), laquelle représente les usages autorisés dans la grille des spécifications de la zone C/I-1.
- Article 3** Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.
- Article 4** Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce _____ 2019.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2019-186

Adoption du second projet de règlement numéro 2019-04.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, d'adopter le second projet de règlement numéro 2019-04, visant à modifier le règlement de

zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage entreposage d'accessoires de piscines et de spas avec un atelier de réparation dans la zone C/I-1.

Que le second projet de règlement est adopté sans modification au premier projet de règlement.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08.

M. Luc Côté, conseiller, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2019-05, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter les usages commerciaux suivants dans la zone R-6 : « Services de prêt à manger (5891) et magasin de brocante (5930).

Premier projet du règlement numéro 2019-05

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter les usages Commerciaux suivants : « Services de prêt à manger (5891) et magasin de brocante (5930) dans la zone R-6.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter les usages commerciaux suivants dans la zone R-6 : Services de prêt à manger (5891) et magasin de brocante (5930);

Attendu que cette modification respecte le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du _____, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par _____, à la séance du _____ 2019;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le _____ 2019, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le _____ 2019;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 La grille des spécifications de la zone R-6 (feuillelet numéro 6), laquelle apparaît à l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifiée en ajoutant à la partie de la grille intitulée « **USAGES AUTORISÉS** », les mots suivants :

«C1 h) (Service de prêt à manger 5891) et C1 b) (magasin de brocante 5930) »

Article 3 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 4 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce _____ 2019.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2019-187

Adoption du premier projet de règlement numéro 2019-05.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'adopter le premier projet de règlement numéro 2019-05, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité.

Que l'objet du projet de règlement numéro 2019-05, est de modifier la grille des spécifications de la zone R-6, afin d'ajouter les usages commerciaux suivants : « C1 h) Service de prêt à manger (5891) et C1 b) magasin de brocante (5930).

Qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2019-05, est fixée au 5 août 2019 à 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 140 rue Grenier à Laurierville.

Que copie de la présente résolution et du premier projet de règlement numéro 2019-05, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Résolution : 2019-188

Avis à l'entrepreneur EMP inc., de la non-réalisation des travaux sur le Rang 10 Est.

Attendu que la municipalité a reçu un avis de la part du ministère des Transports, à l'effet que la municipalité ne recevra pas d'aide financière au cours de l'année 2019-2020, pour les travaux de voirie du Rang 10 Est, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale-Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), puisque l'enveloppe budgétaire du Programme est épuisée;

Attendu que la demande de la municipalité sera réévaluée par le ministère des Transports pour l'année 2020-2021;

Attendu que la réalisation des travaux de voirie sur le Rang 10 Est était conditionnelle à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme AIRRL;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que le plus bas soumissionnaire pour les travaux du Rang 10 Est, E.M.P. inc., soit avisé de la non-réalisation des travaux du Rang 10 Est en 2019-2020.

Adoptée

Résolution : 2019-189

Demande de soumissions pour le pavage de l'avenue Normand.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, de mandater le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, pour la préparation d'un devis pour une demande de soumissions sur invitation, pour le pavage de l'avenue Normand.

Que ce conseil nomme M. Kaven Massé, ingénieur, pour fournir les informations administratives et techniques aux soumissionnaires de la présente demande de soumissions sur invitation;

Que la municipalité mandate également le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable pour la surveillance des travaux.

Que le résultat des soumissions est prévu à la prochaine séance ordinaire du conseil, soit le 12 août 2019.

Adoptée

Résolution : 2019-190

Offre de service d'Omnivigil Solutions pour un service d'alerte et notifications citoyennes.

Attendu qu'en vertu du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), les municipalités doivent se munir d'un système d'alerte, au plus tard, en octobre 2019;

Attendu que le Service de Sécurité Incendie de la Région de l'Érable (SSIRÉ) a demandé une soumission à Omnivigil Solutions;

Attendu que la soumission indique des prix pour un achat individuel et des prix pour un achat regroupé des 11 municipalités de la MRC de l'Érable;

Attendu les économies appréciables avec l'option achat regroupé;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil est favorable à l'achat regroupé.

Que le coût prévu pour Laurierville, avec l'option regroupé, pour le système d'alerte est de 1 733.79 \$ pour 2019, 1086.40 pour 2020 et également 1 086.40 \$ pour 2021, soit environ 2 200 \$ de moins que l'option individuelle.

Adoptée

Résolution : 2019-191

Demande de M. Sébastien Charest pour les frais de creusage du fossé le long du Rang 5, vis-à-vis sa propriété et d'un exutoire.

Attendu que M. Charest, domicilié au 525 Rang 5, a fait creuser d'urgence un exutoire sur environ 20 mètres du côté nord de sa propriété, soit du fossé du chemin jusqu'à un fossé de ligne afin de diminuer la quantité d'eau qui inondait le sous-sol de sa résidence;

Attendu que M. Charest a demandé la permission pour creuser le fossé du Rang 5, vis-à-vis sa propriété, afin de diminuer le risque de récurrence de l'inondation du sous-sol de sa résidence;

Après délibérations, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité accepte de payer les frais de creusage du fossé et de l'exutoire, puisque conduire l'eau du fossé du chemin jusqu'au cours d'eau le plus près, s'avérerait une solution plus dispendieuse.

Que le coût pour le creusage du fossé et de l'exutoire est de 531.77 \$, taxes incluses.

Que cette dépense est payée à même le budget de fonctionnement 2019.

Adoptée

Résolution : 2019-192

Demande de la Ferme Paumar inc. auprès de la CPTAQ.

Attendu que le Ferme Paumar inc., par l'entremise de son président, M. Martin Bilodeau, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir une autorisation pour l'achat d'une partie du lot numéro 5 659 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, soit environ 3,24 hectares, de la propriété de M. Richard Michaud et Mme Julie Belleau, domiciliés au 719 Rang 7 Ouest à Laurierville;

Attendu que la municipalité de Laurierville doit faire connaître sa recommandation sous forme de résolution, à la CPTAQ, en fonction de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

- a) La partie du lot visée par la demande, est de classe 3 et 4, selon le classement des sols de l'inventaire des terres du Canada.
- b) La partie du lot visée est présentement en friche et le demandeur désire utiliser le lot à des fins d'agriculture.
- c) La demande soumise ne porte pas préjudice aux entreprises agricoles du secteur qui désireraient se développer ou diversifier leur production.
- d) La demande n'ajoute pas de nouvelles contraintes, ni aucun effet négatif additionnel résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.
- e) Les activités agricoles, institutionnelles et industrielles gardent leur homogénéité.
- f) La demande ne modifie pas la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et la région.
- g) La demande n'a pas d'incidence sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, attendu que le vendeur ne pratique pas l'agriculture et que le demandeur occupe le lot voisin.

Pour ces raisons, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil est favorable à la demande de la Ferme Paumar inc., à l'effet d'acquérir environ 3.24 hectares du lot 5 659 347, propriété de M. Richard Michaud et Mme Julie Belleau, domicilié au 719 Rang 7 Ouest.

Adoptée

Résolution : 2019-193

Déplacement d'une borne fontaine de la rue des Jonquilles.

Attendu que la municipalité a procédé à des modifications au niveau de la superficie des terrains sur la rue des Jonquilles, afin d'augmenter leurs superficies, avec comme résultante d'obtenir 2 terrains au lieu de 3 terrains, entre le 9 rue des Jonquilles et le lot 5 661 477;

Attendu qu'une borne fontaine est aménagée dans ce secteur, laquelle se retrouve maintenant enligner au milieu du lot 5 661 479, au lieu d'être dans la ligne séparant les lots 5 661 478 et 5 661 479;

Attendu que la présence de la borne fontaine au milieu du lot 5 661 479, rend le terrain beaucoup moins attrayant, car source de nuisance pour l'aménagement d'une entrée charretière;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, de déplacer la borne fontaine présentement enlignée au milieu du lot 5 661 479, vers la ligne séparant les lots 5 661 478 et 5 661 479.

Que le coût du déplacement de la borne fontaine est estimé à 3 000 \$, taxes non incluses.

Que cette dépense est payée à même le budget de fonctionnement 2019.

Adoptée

Résolution : 2019-194

Remplacement des luminaires de rues.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le remplacement d'environ 40 luminaires de rues à la vapeur de sodium haute pression, par des luminaires de rues au DEL.

Que des luminaires au DEL 4K soient installés en milieu rural, et des luminaires au DEL 3K, pour le milieu urbain, soit dans le secteur de la rue Grenier Est, rue Dubé Est, ainsi que les avenues Béland, Tanguay, Gariépy et Normand.

Que le coût de remplacement des luminaires de rues est estimé à environ 350.00 \$ du luminaire, pour un déboursé d'environ 14 000 \$, taxes non incluses.

Que les déboursés reliés à ce projet sont payés à même le budget de fonctionnement 2019.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

- Intervention de M. Denis Côté, domicilié au 347 chemin de la Grosse-Ile, au niveau de la collecte du plastique agricole, laquelle collecte ne serait pas régulière à tous les mois, selon ce dernier.

Le directeur général vérifiera la date de la prochaine collecte du plastique agricole et communiquera avec l'entrepreneur, Services Sanitaires Denis Fortier inc, afin de s'assurer que la collecte sera effectuée au 347 chemin de la Grosse-Ile.

Résolution : 2019-195

Signature des audits pour le TECQ 2014-2018 et pour la collecte sélective 2018.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville les audits préparés par le Groupe RDL Victoriaville SENCRL, pour la reddition de comptes de la TECQ 2014-2018, et pour la reddition de comptes du coût net de la collecte sélective des matières recyclables 2018.

Adoptée

Résolution : 2019-196

Aménagement de barrières dans les entrées du terrain du garage municipal.

Attendu que des citoyens déposent des débris de construction, pneus, meubles et autres débris sur le terrain du garage municipal;

Attendu que ce conseil désire mettre fin à ces dépôts non autorisés, qui entraînent des dépenses importantes pour la municipalité afin d'en disposer de façon adéquate;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que le directeur général s'informe du coût pour l'achat et l'installation de barrières pour les 2 accès au garage municipal, et ce, pour la prochain séance du 12 août prochain.

Adoptée

Résolution : 2019-197

Demande d'intervention dans le cours d'eau Lavalère.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, que la demande de la Ferme Raymond Lacasse inc. et de Mme Maude Paradis, pour le nettoyage du cours d'eau Lavalère, sur les lots 5 660 079 à 5 660 096, du cadastre du Québec, soit transmise à la MRC de l'Érable.

Que les coûts reliés aux travaux de nettoyage, soient entièrement à la charge du ou des propriétaires riverains du cours Lavalère.

Adoptée

Résolution : 2019-198

Achat de 4 tables pour le local du club FADOQ de Laurierville.

Attendu que les 4 grandes tables dans le local du Club FADOQ de Laurierville sont en fin de vie utile;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'achat de 4 grandes tables pliantes, soient 30 pouces de largeur X 96 pouces de longueur, pour les besoins du local de la FADOQ de Laurierville.

Que le coût des 4 tables pliantes est d'environ 760.00 \$, taxes incluses.

Adoptée

Résolution : 2019-199

Compensation pour l'utilisation de la remorque de M. Alain Bergeron.

Attendu que M. Gilles Bissonnette, préposé à l'embellissement de la municipalité, achète les plants de fleurs pour les divers aménagements floraux de la municipalité, à St-Jacques-de-Leeds;

Attendu que pour le transport des nombreux plants de fleurs, M. Alain Bergeron a accepté de prêter sa remorque fermée à la municipalité de Laurierville;

Après délibérations, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil juge à propos de verser une compensation de 100 \$ à M. Alain Bergeron pour le prêt de sa remorque, pour le transport des plants de fleurs.

Adoptée

Résolution : 2019-200

Location d'un conteneur à déchets pour le Festival country.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général, M. Réjean Gingras, à louer un conteneur à déchets de 6 verges cubes pour les besoins du Festival country de Laurierville, lequel se déroulera du 15 au 18 août prochain au Pavillon récréatif.

Que le coût de location du conteneur à déchets de chez Gaudreau Environnement inc, est d'environ 300 \$ taxes non incluses. Ce prix comprend la livraison, la cueillette et la disposition des déchets.

Adoptée

Correspondance.

- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à propos du lancement de l'appel de projets pour l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.
- Lettre du ministère des Transports, annonçant que les projets du Chemin de la Grosse-Ile (du pont de la Grosse-Ile à la limite de Lyster), ainsi que du rang Scott et de la rue des Jonquilles et de la rue des Iris, ne pourront recevoir d'aide financière au cours de l'année 2019-2020, puisque l'enveloppe budgétaire est épuisée.
- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation annonçant le lancement du deuxième appel de projets pour le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source.
- M. Marc Gingras de Laurierville, a reçu le prix Mentorat national en formation professionnelle pour son soutien à l'une de ses élèves, Charlie Normandin, lauréate du prix Équité lors du concours national Chapeau, les filles!. Le prix a été remis le 10 juin dernier lors d'une cérémonie à l'assemblée nationale.

Résolution : 2019-201

Lettre de félicitations.

Il est résolu unanimement, qu'une lettre de félicitations soit expédiée à M. Marc Gingras, pour la réception du prix Mentorat national en formation professionnelle.

Adoptée

- Lettre de la MRC de l'Érable annonçant que la MRC de l'Érable a reçu un montant de 56 985 \$ pour les années 2019 et 2020 dans le cadre de l'aide financière liée à la légalisation du cannabis. La part de Laurierville est de 1 668 en 2019 et 1 593 \$ en 2020. Toute somme non utilisée en date du 31 mars 2021 doit être retournée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Lettre de la MRC de l'Érable confirmant l'octroi d'une subvention dans le cadre du FDT-Pacte rural pour le « Réaménagement des loisirs à Laurierville » présenté par le Comité des loisirs de Ste-Julie de Laurierville, pour un montant de 14 161.21 \$.
- Réception d'un certificat de reconnaissance de la part de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, madame Marguerite Blais, à titre de Municipalité amie des aînés, pour la durée de son plan d'action 2019-2021.
- Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, annonçant que dans le cadre de la TECQ 2019-2023, la municipalité de Laurierville recevra un montant de 938 645 \$ répartis sur cinq ans.
- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, annonçant que le gouvernement a publié, à la Gazette officielle du Québec, un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables. Ainsi

depuis le 17 juin 2019, une interdiction de toute construction, transformation, addition ou implantation nouvelle est en vigueur dans les zones inondables de la municipalité, jusqu'à l'adoption du décret.

- Invitation à une rencontre de consultation sur la réforme de la fiscalité agricole, organisée par la FQM, le jeudi 11 juillet 2019 à 19h00 à St-Léonard-d'Aston.

Liste des comptes

Soc. Canadienne des Postes : Envoi courrier juin Le Poliquin	119.48
Remboursement de taxes : Paiement en trop	671.42
Carte Sonic : Essence 21/05 au 11/06/2019	270.18
FQM : Inscriptions congrès de 3 élus.	2 755.95
Hydro-Québec : Service panneau électronique du 13/04 au 14/06/2019	64.38
Petite Caisse Laurierville : Dép. BBQ du maire et timbres (100)	247.90
Agence 9-1-1 : Service pour avril.	872.69
Sable Marco : Asphalte froid en sacs.	2 280.00
Lavery Avocats : Services décembre 2018 à mai 2019.	459.90
Salaire : Rémunération des employés pour juin 2019.	14 260.08
Receveur Gén. du Canada : Remise féd. de juin 2019	1 915.57
Ministre du Revenu : Remise prov. de juin 2019	5 346.84
RREMQ : Cotisation régime-retraite employés juin 2019	1 340.50
L'union-Vie : Ass.-collectives employés de juillet 2019	2 563.74
Mégaburo : Matériels bureau	179.63
Nettoyage François : Décaper, cirer plancher grande salle.	1 293.47
Claire Gosselin : Frais de déplacement en juillet 2019	80.00
Fonds d'information sur le territoire : 4 mutations en juin 2019	12.00
Grégoire & fils : Terre mélangée pour bac fleurs	241.45
Centre Aquatique de l'Érable : 22 enfants le 4 mars (relâche)	85.00
Sibername.com : Service pour site internet	41.95
Renaud-Bray : Achat livres pour bibliothèque	495.49
Fondation Solidarité Jeunesse : Journée Normand Maurice 2019.	440.56
Réjean Gingras : Dép. congrès ADMQ.	751.40
Vertisoft : Remplacement borne sans fil et hébergement boîte courriel.	445.19
EMP inc. : Niveleuse	1 818.05
Carrières Plessis : Criblure 0 ¼ pour jeu de pétanque.	28.66
Somavrac : Chlorure de calcium liquide.	7 047.27
VIVACO : Matériels édifice, aqueduc et embellissement.	251.00
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour juin.	940.01
Municipalité d'Inverness : 3 ^e vers. de 4.	5 530.16
Banque Nationale : Intérêts emprunt 2016-02.	4 865.43
Xérox Canada ltée : Frais de service pour juin.	121.49
Bell Canada : Service pour juillet.	351.54
Bell Mobilité : Service pour juillet.	183.65
Gaudreau Environnement inc. : Service pour juin.	9 706.05
Serv. Sa. Fortier inc. : Collecte plastique agricole pour juin.	1 579.65
Distribution Corriveau : Produits sanitaires pour édifice	367.41
Eurofins : Analyse de l'eau en juin.	139.81
Ville de Plessisville : Balayage des rues.	4 382.20
Ville de Plessisville : Nettoyer regard égout pluvial.	1 095.66
Gilles Bissonnette : Transplantation des fleurs pour embellissement.	1 314.58

Résolution : 2019-202

Approbation des comptes.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 30 juin 2019.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité de Laurierville, au 30 juin 2019, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 910 034.96 \$, et des déboursés au montant de 869 225.65 \$, laissant un solde en caisse de 290 396.73 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2019, les revenus et dépenses au 30 juin 2018.

Varia.

Aucun sujet.

Résolution : 2019-203

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier